

planification
de l'espace
marin
global



Cofinancé par
l'Union européenne

DISCLAIMER / CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ / DESCARGO LEGAL

[EN] The designations employed and material presented during this event do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of UNESCO and the European Commission concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

The ideas and opinions expressed are the speakers' own; they are not necessarily those of UNESCO and the European Commission and do not commit the organizations.

[FR] Les désignations employées et les données présentées au cours de cet événement n'impliquent de la part de l'UNESCO et de la Commission européenne aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées sont celles des intervenants ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et de la Commission européenne et n'engagent en aucune façon ces deux organisations.

[ES] Los términos empleados y los materiales presentados durante este evento no implican toma alguna de posición de parte de la UNESCO y de la Comisión Europea en cuanto al estatuto jurídico de los países, territorios, ciudades o regiones ni respecto de sus autoridades, fronteras o límites.

Las ideas y opiniones expresadas son las de los conferenciantes y no reflejan necesariamente el punto de vista de la UNESCO y de la Comisión Europea ni comprometen a las organizaciones.

MSPglobal 2.0

Formation nationale en Côte d'Ivoire

Abidjan, 29 février et 1er mars 2024

planification
de l'espace
marin
global



Organisé par :



Avec le soutien de :



8. PEM, protection et restauration du milieu marin

Joseph Kofi Ansong, COI-UNESCO



Pourquoi les AMP et la restauration ?

- Les AMP et les activités de restauration sont différentes des PEM, car elles sont **axées sur la protection d'un habitat ou d'une espèce en premier lieu**, plutôt que sur le contrôle d'une activité spécifique.
- Ainsi, la gestion des AMP et de la restauration peut **s'appuyer sur de nombreux autres régimes de gestion ou de réglementation pour contrôler l'activité humaine** comme principal moyen de réduire la pression exercée sur un habitat ou une espèce sensible.



Qu'est-ce que l'AMP ?

Une AMP est définie par l'UICN comme suit : Toute zone de terrain intertidal ou infratidal, ainsi que les eaux qui la recouvrent et la flore, la faune, les caractéristiques historiques et culturelles associées, qui ont été **réservées par la loi ou par d'autres moyens efficaces pour protéger** une partie ou la totalité de l'environnement fermé.

Une AMP devrait être :

Un espace marin clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens juridiques ou d'autres moyens efficaces, pour assurer la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui y sont associés.



Types d'AMP

L'UICN propose six catégories de gestion :

- **Ia Réserve naturelle intégrale** : Strictement protégée pour la biodiversité et la qualité de l'air.
- **Ib Zone de nature sauvage** : Généralement de grandes zones non modifiées ou légèrement modifiées,
- **II Parc national** : Grandes zones naturelles ou quasi naturelles protégeant les processus écologiques à grande échelle et les possibilités spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et de visite compatibles avec la culture.
- **III Monument ou élément naturel** : Zones mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, par exemple une montagne marine,
- **IV Zone de gestion des habitats/espèces** : Zones destinées à protéger des espèces ou des habitats particuliers, dont la gestion reflète cette priorité.
- **V Paysage naturel ou marin protégé** : Là où l'interaction de l'homme et de la nature au fil du temps a produit un caractère distinct ayant une valeur écologique, biologique, culturelle et pittoresque significative
- **VI Zones protégées avec utilisation durable des ressources naturelles**



Catégories de gestion de l'UICN

Catégorie	Définition des objectifs de gestion
Catégorie Ia Réserve naturelle intégrale	Aires strictement protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.
Catégorie Ib Zone de nature sauvage	Généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.
Catégorie II Parc national	Vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.
Catégorie III Monument/élément naturel	Mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.
Catégorie IV Aire de gestion des habitats/espèces	Visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
Catégorie V Paysages terrestres/marins protégés	Où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.
Catégorie VI Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles, une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

Réseau cohérent d'AMP

- Il est essentiel que les différents types, classifications et conventions relatifs aux AMP soient cohérents en ce qui concerne la protection des habitats et des espèces marins.
- À cet égard, un réseau d'AMP fait référence à **tous les différents types d'AMP pour la biodiversité, considérés comme un ensemble complet** de sites protégés.

Type	Statut juridique	Champ d'application géographique	Objectif
AMP	Protection juridique et statut requis	Zone intertidale ou subtidale avec ses eaux de surface, son habitat et ses espèces.	Conservation de la nature ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont associés
Réserve de biosphère	Protection juridique et statut requis	Un réseau d'aires protégées pouvant inclure des écosystèmes terrestres, côtiers et marins.	Désignée pour remplir trois fonctions : la conservation, le développement et le soutien logistique (pour la recherche et l'éducation).
Site Ramsar	Ne nécessitent pas de protection juridique formelle	Zones humides et étendues d'eau marine (jusqu'à 6 m à marée basse)	Reconnaissance des zones humides en tant qu'écosystèmes extrêmement importants pour la conservation de la biodiversité et le bien-être des communautés

Qu'est-ce que la restauration ?

La restauration et l'amélioration du milieu marin peuvent être considérées comme un terme générique désignant les actions et les techniques visant à **améliorer la qualité, la taille ou la répartition géographique d'un habitat et/ou d'une espèce cible.**

Il peut s'agir d'une restauration active de l'habitat ou de l'espèce là où ils existent actuellement ou d'une restauration passive où la priorité est d'éliminer les pressions afin de permettre une régénération naturelle lorsqu'une caractéristique a été perdue ou endommagée. La restauration passive est prévue à une grande échelle spatiale, tandis que la restauration active est prévue comme appropriée dans les cas à petite échelle.





UNITED NATIONS DECADE ON
**ECOSYSTEM
RESTORATION**
2021-2030

La décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030

Cadres et engagements internationaux et nationaux en matière de politique environnementale

L'AMP et la PEM ont été adoptées comme modèle de planification et de gestion pour atteindre la **cible 14.2 de l'Objectif de** développement durable 14 (ODD 14) de l'Agenda 2030 des Nations unies.

"Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers pour éviter les impacts négatifs importants, notamment en renforçant leur résilience, et prendre des mesures pour leur restauration afin de parvenir à un océan sain et productif".



Instruments juridiques internationaux pertinents

- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)
 - Fondement de la déclaration des différentes juridictions maritimes
 - Stipule les principes internationaux de contrôle de la navigation et du droit de passage inoffensif
 - Indique l'étendue des responsabilités en matière de protection des ressources biologiques marines
 - Autorité pour gérer et interdire les activités d'extraction dans les zones de juridiction nationale
 - Traite de la piraterie et des poursuites relatives aux activités illégales dans les zones de juridiction nationale et de la coopération en eaux internationales/territoriales
- Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et accords et protocoles connexes
- Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons
- Accord de conformité de la FAO
- Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INDNR
- Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS)
- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)
- Accords relatifs aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA)
- Convention sur les zones humides (Ramsar)

Bénéfices des AMP et de la restauration

- **Bénéfices écologiques** : il peut s'agir d'une augmentation de la diversité, de l'abondance, de la taille et de la biomasse des espèces (par exemple, les poissons et les crustacés), qui peuvent être 2 à 5 fois plus élevées dans les AMP que dans les zones de pêche.
- **Bénéfices économiques** : ils comprennent les valeurs économiques des biens et les bénéfices non-marchands. Les AMP peuvent également contribuer à accroître la productivité à long terme des pêcheries.
- **Bénéfices pour le changement climatique** : Les AMP peuvent protéger des habitats vitaux qui peuvent protéger le littoral contre les phénomènes météorologiques violents et stocker le dioxyde de carbone, par exemple les herbiers marins.
- **Augmentation de connaissance des sciences marines** : grâce aux données de recherche, aux enquêtes, à la cartographie et aux connaissances locales et traditionnelles.

Rôle de la PEM dans les AMP et la restauration

Les efforts de restauration et la gestion des AMP peuvent s'appuyer sur la PEM pour contrôler les activités humaines comme principal moyen de réduire la pression exercée sur un habitat ou une espèce sensible.

- La PEM fournit un **cadre pour préparer, concevoir, fournir une orientation spatiale et une direction** pour la gestion des secteurs individuels. La planification de l'espace peut contribuer à une sélection efficace des sites, envisager explicitement des sites alternatifs, fournir une plate-forme utile pour améliorer la sensibilisation et l'éducation, analyser les compromis et établir des priorités explicites entre les activités humaines.
- La PEM pourrait améliorer les performances d'un réseau d'aires marines protégées (AMP) en **zonant des zones d'utilisation marine synergiques à proximité des AMP** ou des zones tampons autour des AMP vulnérables.
- La PEM pourrait offrir une perspective plus large de la manière dont les AMP sont imbriquées dans un plan d'espace marin, et **accroître la représentativité écologique** grâce à la protection de zones importantes, y compris celles qui **n'ont pas été sélectionnées comme sites pour les AMP**, où des mesures de conservation pourraient être proposées et mises en œuvre.



Défis et catalyseurs de l'intégration de la protection et de la restauration dans la PEM

Une AMP serait un échec si sa conception, sa mise en œuvre et/ou sa gestion étaient insuffisantes, inappropriées ou négligées. Voici quelques-uns des défis que pose la gestion d'une AMP :

Phase de planification et de conception :

- Absence ou retard dans l'engagement des parties prenantes
- Mauvaise conception, par exemple trop petite ou trop grande pour être écologiquement suffisante
- Preuves et données limitées
- Absence ou insuffisance de sensibilisation et de soutien de la part des Parties prenantes et des communautés

Mise en œuvre :

- Surveillance, suivi et recherche limités
- Soutien juridique limité pour le site désigné
- Chevauchements et lacunes institutionnelles et organisationnelles
- Absence de mécanismes de coordination entre les organismes publics
- la dégradation des écosystèmes environnants non protégés

Les conditions habilitantes sont les **principes, processus et considérations préalables** grâce auxquels une AMP est effectivement planifiée (engagement, définition des objectifs), conçue (zonage), mise en œuvre et gérée. Les conditions favorables doivent être prises en compte tout au long des étapes de l'établissement d'une AMP et comprennent :

- Vision et objectifs
- Volonté et engagement politiques
- Financement durable
- Engagement et participation du public
- Données probantes et base de connaissances
- Coordination entre les domaines et les institutions
- Transparence, Responsabilité et Communication
- Reconnaissance des besoins des personnes et résolution des conflits
- Suivi et évaluation

Exemple : **Australie**

- La Great Barrier Reef Marine Park Authority (GBRMPA), en Australie, n'avait à l'origine que très **peu d'influence sur l'utilisation des terres** dans le Queensland adjacent, par exemple sur l'agriculture à grande échelle qui lessivait de grandes quantités de nitrates et de phosphates dans les cours d'eau et l'océan proche du rivage.
- La GBRMPA a reconnu cette lacune et a **modifié ses politiques pour créer un système de gestion** qui pourrait commencer à impliquer l'État du Queensland, et le Résultat semble être une amélioration de la santé globale de l'écosystème - bien qu'une partie de l'état des coraux puisse être attribuable au fait que les récifs les plus robustes ont été sélectionnés pour le statut de protection le plus élevé lors du **zonage initial** du parc.





Planification et livraison des AMP et de la restauration

Livrer les bénéfices des AMP et de la restauration

Les principales activités de mise en œuvre d'une AMP et d'une zone de restauration sont les suivantes :

- **Engagement et partenariat** permanents avec les utilisateurs et les gestionnaires,
- Évaluation des AMP et des zones de restauration
- **Reconnaissance** juridique **et délimitation** de l'AMP et de la zone de restauration
- Financement de l'**exploitation et de la gestion de** l'AMP et de la zone de restauration
- **Surveillance, suivi et évaluation** continus

L'évaluation environnementale dans le cadre de la PEM



Exemples de données requises pour évaluer les conditions environnementales existantes

Liste des données spatiales permettant de caractériser l'environnement :

- Caractéristiques océanographiques telles que les courants, les zones de convergence, les remontées d'eau
- Bathymétrie et profondeur
- Zones prioritaires pour la conservation (p. ex. : AMP, réserves de biosphère, ZIEB, etc.)
- Géomorphologie benthique, superficielle et profonde
- Coraux et récifs profonds
- Écosystèmes clés et espèces formant des communautés (p. ex. : récifs coralliens, herbiers marins, mangroves)
- Distribution et abondance des espèces clés (p. ex. : cétacés, tortues, élamobranches, oiseaux marins, poissons, invertébrés)
- Zones de reproduction
- Zones d'alevinage
- Zones d'alimentation ou de recherche de nourriture
- Différences saisonnières, en tenant compte des différents stades de vie des espèces
- Température de surface de la mer

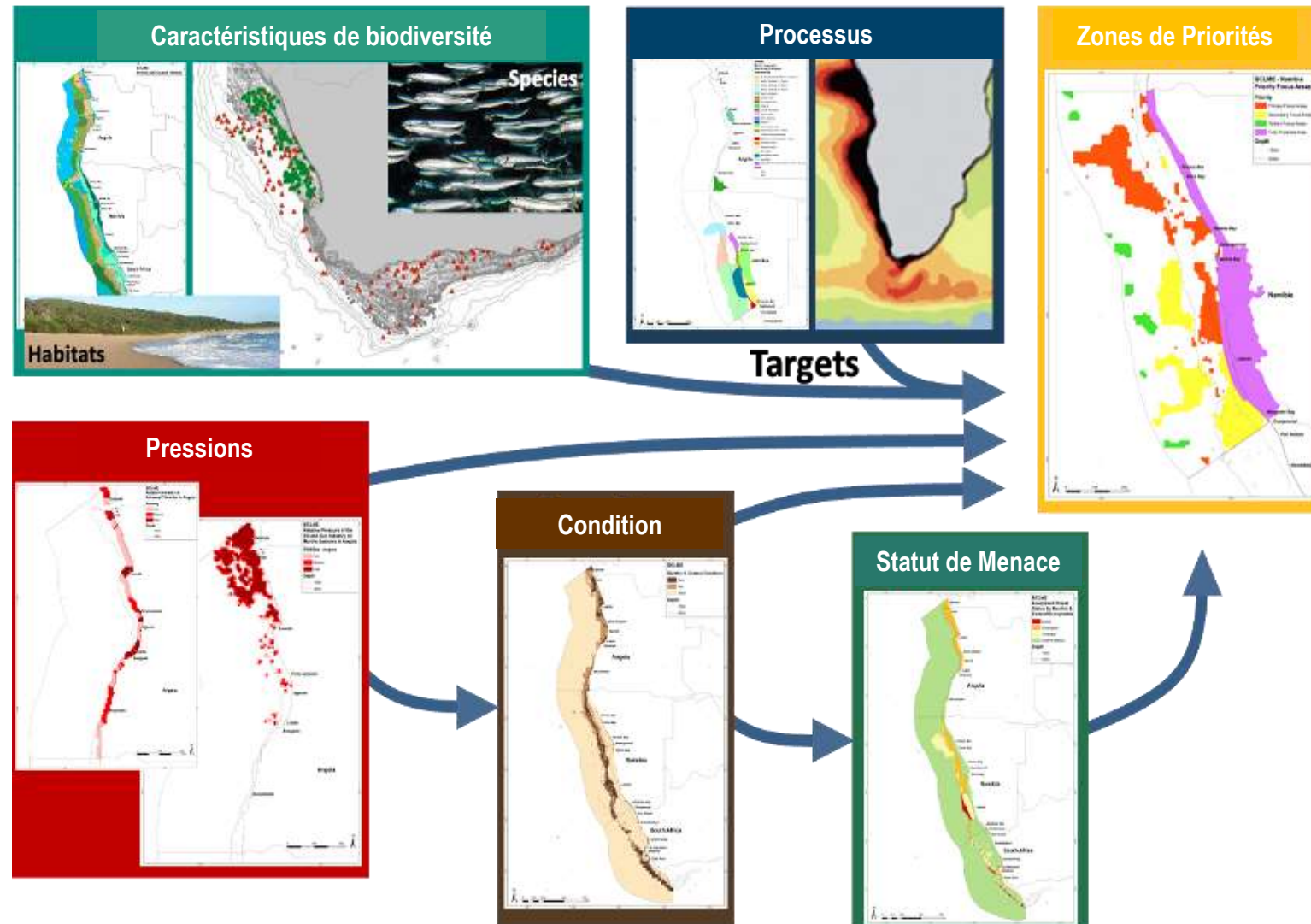
Liste des données et d'indicateurs permettant de caractériser l'état de l'environnement :

- Qualité de l'eau (nutriments, oxygène dissous)
- Déchets marins
- Perte de biodiversité
- Espèces exotiques envahissantes
- Perte d'habitat

Aspect	EES	EIE
Niveau de planification	L'EES est un cadre général permettant une évaluation complète et prospective des implications environnementales potentielles au niveau des politiques, de la planification et des programmes.	L'EIE représente une approche définitive de l'évaluation des impacts spécifiques sur l'environnement d'un projet de développement spécifique.
Échelle spatiale	L'EES est entreprise à une échelle spatiale plus grande, telle qu'une région de la PEM ou un secteur entier au niveau national.	Petite échelle spatiale se concentrant sur l'étendue maximale des impacts des limites du projet (p. ex. : parc éolien ou installation d'aquaculture).
Niveau de détail	À l'échelle stratégique, la complexité des plans signifie que l'évaluation des effets ne peut s'articuler qu'en termes généraux, tels que la tendance (positive ou négative).	À l'échelle réduite de l'EIE, il faut suffisamment de détails sur le projet pour pouvoir quantifier les impacts et juger de leur importance.
Flexibilité	Itérative et adaptative, informant des changements apportés au plan sur la base de l'évaluation, dont l'examen des alternatives au plan.	Des mesures d'atténuation peuvent être proposées pour traiter les effets négatifs mais la flexibilité pour adapter la proposition est limitée.
Responsabilité	Responsabilité de l'autorité de planification.	Responsabilité du promoteur (p. ex. : l'industrie).

Source : Plateforme européenne sur la PEM, 2021b.

Exemple : Namibie



Les aspects relatifs à la conception et au Zonage sont les suivants :

- **Taille et forme** : Les AMP doivent être aussi grandes que possible en raison de la nature ouverte des écosystèmes marins. Toutefois, les petites AMP sont souvent mieux acceptées par les communautés locales et donc plus faciles à mettre en œuvre.
- **Emplacement, position des limites** : évitez les termes ambigus tels que "basses eaux approximatives" et utilisez les cartes les plus détaillées disponibles pour garantir le plus haut niveau de précision.
- **Zonage** : la conception et le zonage d'une AMP doivent être discutés avec les Parties prenantes, car leur accord et leur soutien amélioreront le respect des règles.
- **Représentation écologique** et liens ou connectivité avec d'autres AMP

Création des AMP

Les étapes de la mise en place d'une AMP sont les suivantes

- **PROPOSÉE/ENGAGÉE** : L'intention de créer une AMP est rendue publique, par exemple par le biais d'une soumission à la Convention sur la Diversité biologique ou d'un autre instrument, d'une annonce de conférence, d'un communiqué de presse officiel ou d'une autre déclaration officielle.
- **DÉSIGNÉE** : Une AMP est établie ou reconnue par des moyens légaux ou d'autres règles faisant autorité. L'AMP existe désormais "sur le papier" et dans la loi ou dans le cadre d'un autre processus formel.
- **MISE EN ŒUVRE** : une AMP devient opérationnelle et "dans l'eau" avec des plans de gestion. L'AMP dispose d'un périmètre défini, d'objectifs et d'une stratégie de gestion pour réguler les activités, incluant idéalement des plans de protection des habitats et des espèces clés.
- **GÉRÉE ACTIVEMENT** : La gestion de l'AMP est continue, y compris le Suivi, l'examen périodique et les changements apportés si nécessaire pour atteindre la biodiversité.



Il existe plusieurs mécanismes de financement durable des océans, dont beaucoup sont adaptés aux AMP et à la restauration :

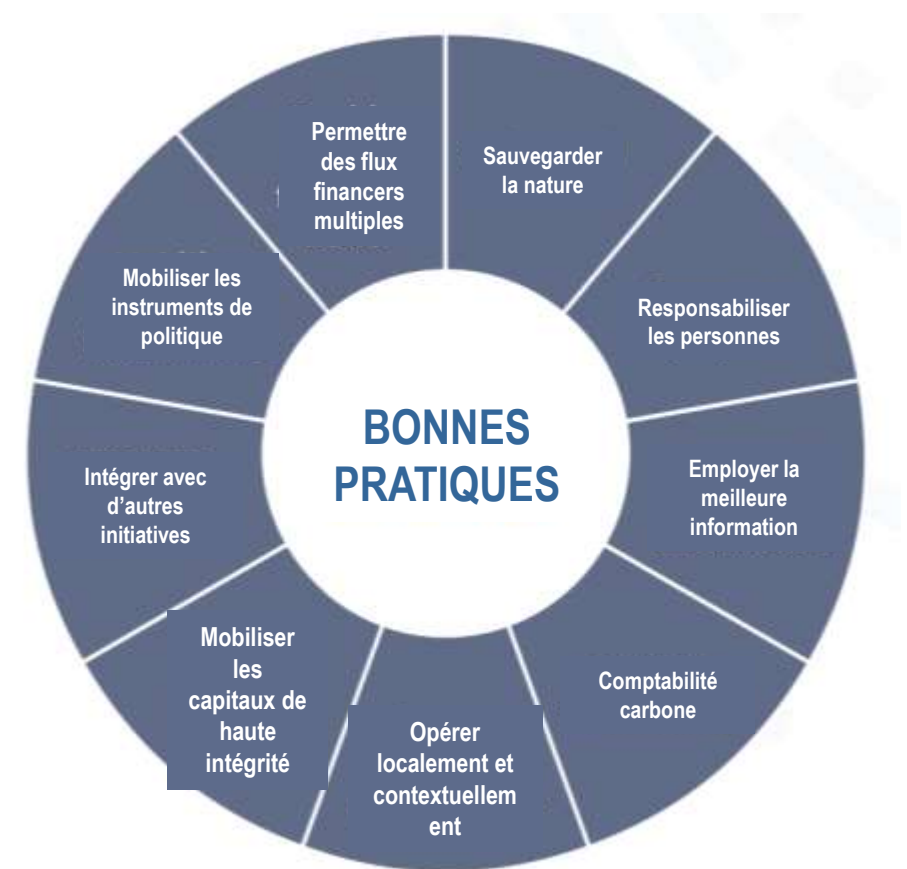
- **Budget de la Gouvernance**
- **Droits d'utilisation et sources de revenus directs** : il s'agit de billets journaliers pour les touristes, de cartes saisonnières pour les résidents et de droits spécifiques pour des activités telles que la plongée, le tournage de films et la photographie, l'amarrage de bateaux et les nuitées.
- **Fonds fiduciaire pour l'environnement** : une somme d'argent qui (1) ne peut être utilisée qu'à des fins spécifiques ; (2) doit être séparée des autres sources de financement (par exemple, le budget d'un gouvernement) et (3) est gérée par un conseil d'administration indépendant.
- **Financement par les donateurs** : donateurs bilatéraux, ONG, fondations caritatives, secteur privé.

La phase de mise en œuvre et de gestion de la création d'une AMP et de sa restauration nécessite les activités clés suivantes :

- Une équipe chargée de mener les **activités opérationnelles, d'assurer le suivi, d'établir des rapports et de superviser les** mesures de gestion
- **Suivi, évaluation et partage des connaissances** sur les changements écologiques (espèces et habitats menacés), les tendances socio-économiques et les structures de gestion.
- **Gestion adaptative**
- **Soutien aux moyens de subsistance** (programmes de développement, renforcement des capacités, embauche, etc.
- Gestion efficace du **Paysage marin et des pressions extérieures**
- Efforts continus pour **instaurer la confiance, un leadership local fort et des partenariats continus** avec les utilisateurs locaux
- Collaborer avec les **organisations et les communautés locales** dans le cadre des activités de Suivi, d'Application et de gestion
- Prise en compte permanente des **valeurs, traditions** et activités **culturelles** dans la gestion du site

Projet Carbone Bleu : Meilleures pratiques

Le groupe d'experts sur les océans définit les projets relatifs au carbone bleu comme des initiatives visant à **restaurer, conserver et/ou gérer durablement les** écosystèmes de carbone bleu (ici : les **mangroves, les prairies marines et les marais intertidaux**) en raison de leur capacité à capturer et à stocker le dioxyde de carbone de l'atmosphère, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.



Merci !

COI-UNESCO

7, Place de Fontenoy

75352 PARIS 07 SP

MSPglobal@unesco.org

mspglobal2030.org

    @MSPglobal2030